Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20250507-DEC-019-2025-CC
Date de télétransmission : 07/05/2025
Date de réception préfecture : 07/05/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°019/2025

Objet : Marché 2024-25 Création d'un parc paysager en centre urbain – lot 1 terrassements, réseaux, revêtements et maçonnerie - acceptation d'un troisième sous-traitant

Le Maire de Manduel,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique notamment les articles R2193-3 à R2193-4 relatifs à la déclaration de sous-traitance après la notification du marché public,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,
Vu la décision n°007/2025 du 31 janvier 2025 attribuant les différents lots du marché 2024-25 « création d'un parc paysager en centre urbain »;
Vu l'attribution du lot n° « terrassements, réseaux, revêtements et maçonnerie» au groupement Lautier Moussac/Court Terrassement avec mandataire Lautier Moussac établissement Braja Vesigne pour un montant global de 265 968,99 € HT décomposé à hauteur de 204 192.99 € pour la tranche ferme, 40 176,00 € pour la tranche optionnelle 1 et 21 600,00 € pour la tranche optionnelle 2,
Vu l'acte spécial de sous-traitance annexé,

Considérant que lorsque la déclaration de sous-traitance intervient après la notification du marché, le titulaire remet à l'acheteur un acte spécial de sous-traitance contenant un certain nombre de renseignements tels que la nature des prestations sous-traitées, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ainsi que le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant,
Considérant la demande de la société Court Terrassement présentant la société Paysages du Midi comme sous-traitant pour les travaux de fourniture et pose de bordures en bois pour un montant de 7 986,00 € HT en auto-liquidation ;
Considérant qu'il convient dès lors d'acter cette évolution dans l'exécution du marché,

Décide

Article 1er : D'accepter la déclaration de sous-traitance du lot n°1 « terrassements, réseaux, revêtements et maçonnerie » tranche ferme, au profit de la société Paysages du Midi sis(e) 159 chemin du Berger 30230 Bouillargues (SIRET 84178514000010) pour un montant de 7 986,00 € HT en auto liquidation.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Manduel, 07 MAI 2025

Publiée le :
07 MAI 2025

Pour le Maire absent, et par délégation,
La Première adjointe,
Marine PLA

MAIRIE DE MANDUEL (Gard)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.